

Mercredi 14 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-45

FRAIS DE REPRÉSENTATION 2023

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L721-3,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n° 2021-41 d'Arsud du 16 septembre 2021 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-45-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant :

- Que le Président et la Direction d'Arsud sont amenés à représenter Arsud dans le cadre de leurs activités respectives,
- Que si les dépenses afférentes du président sont payées directement aux prestataires de services, il n'est pas utile de recourir à un mandat spécial,
- Que la nomenclature M57 fait apparaître le compte 65312 « Frais de mission et de déplacement » pour le président,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

1. Concernant le Président :

- Qu'Arsud puisse prendre en charge toutes les dépenses de mission, de déplacement et de représentation liées aux fonctions du Président dans la limite des sommes votées précédemment au budget, il pourra également inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants),
- Que les dépenses seront remboursées au président sur présentation de justificatifs et seront imputées à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement »,
- Les crédits correspondant aux frais de représentation du président sont prévus au chapitre 65 du Budget 2023 dans la limite de 5 000 € par an,

2. Concernant le Directeur général :

- De permettre au Directeur général, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants), dans la limite de 2 000 € par an,
- Qu'un tableau de suivi des dépenses sera édité et transmis avec chaque mandat pour les remboursements,
- Que les frais du Directeur général pourront :
 - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs et seront imputés à l'article 6251,
 - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire et seront imputés à l'article 6238.
- Les crédits correspondant aux frais de représentation du Directeur général sont prévus au chapitre 011 du Budget 2023.

3. Concernant la Directrice déléguée :

- De permettre à la Directrice déléguée, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants), dans la limite de 2 000 € par an,
- Qu'un tableau de suivi des dépenses sera édité et transmis avec chaque mandat pour les remboursements,
- Que les frais de la Directrice déléguée pourront :
 - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs et seront imputés à l'article 6251,
 - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire et seront imputés à l'article 6238.
- Les crédits correspondant aux frais de représentation de la Directrice déléguée sont prévus au chapitre 011 du Budget 2023.

Acte Diffusé en ligne
013-281300048-20221214-2022-45-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

4. Concernant le Secrétaire Général :

- De permettre au Secrétaire Général, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants), dans la limite de 1 000 € par an,
- Qu'un tableau de suivi des dépenses sera édité et transmis avec chaque mandat pour les remboursements,
- Que les frais du Secrétaire Général pourront :
 - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs et seront imputés à l'article 6251,
 - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire et seront imputés à l'article 6238.
- Les crédits correspondant aux frais de représentation du Secrétaire Général sont prévus au chapitre 011 du Budget 2023.

5. Concernant le Directeur du pôle Production et technique :

- De permettre au Directeur du pôle Production et Technique, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants), dans la limite de 1 000 € par an,
- Qu'un tableau de suivi des dépenses sera édité et transmis avec chaque mandat pour les remboursements,
- Que les frais du Directeur du pôle Production et technique pourront :
 - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs et seront imputés à l'article 6251,
 - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire et seront imputés à l'article 6238.
- Les crédits correspondant aux frais de représentation du Directeur du pôle Production et technique sont prévus au chapitre 011 du Budget 2023.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a horizontal blue line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-45-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022